ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-096

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /
35-2022-03-19-00001 - Arrêté déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone (8 pages) Page 3
Direction Départementale de la Protection des Populations / DDPP
35-2022-03-19-00002 - Arrêté déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (8 pages) Page 12
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC
35-2022-03-17-00009 - Arrêté 2022-07 ANNEXE portant implantation des emplacements d affichage dans les communes du département 35 (1 page) Page 21
35-2022-03-17-00008 - Arrêté 2022-07 portant implantation des emplacements d affichage dans les communes du département 35 (12 pages) Page 23

Direction Départementale de la Protection des Populations

35-2022-03-19-00001

Arrêté déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Services Vétérinaires
Service Santé et Protection Animales

ARRÊTÉ N° 2022 IA 12-01 DU 19/03/2022
DETERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPICION FORTE D'INFLUENZA AVIAIRE EN ELEVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'ILLE ET VILAINE

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celle-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L221-1 à L 221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

CONSIDERANT la suspicion clinique forte d'influenza aviaire dans l'exploitation de la commune d'Essé (35150) placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance N°2022- IA-12 en date du 18/03/2022.

SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations ,

ARRETE:

Article 1er : Définition

Une zone de contrôle temporaire est définie comme suit :

1. l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ;
2. une zone de contrôle de 10 km définie conformément à l'analyse de risque menée par la DDPP comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 et les exploitations commerciales détenant des oiseaux présentes dans ces communes.

Article 2 : mesures dans la zone de contrôle temporaire

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs.

2° Une enquête épidémiologique est menée dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte et dans les élevages de la zone en cas de détection d'un foyer dans la faune sauvage ;

3° Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir ;

4° Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments .

5° Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parcage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

6° Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

7° Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.
Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.;

8° Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non;

9° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

10° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

11° Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.
Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 : levée des mesures

la zone de contrôle temporaire est levée si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L228-3, L228-4 et R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Rennes sous un délai de deux mois à compter de sa publication. Une requête dématérialisée peut également être proposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6: Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Amanlis, Boistrudan, La Bosse de Bretagne, Brie, Chanteloup, Chateaugiron, Coesmes, Corps-nuds, La Couyère, Essé, Janzé, Lalleu, Marcillé-Robert, Moulins, Nouvoitou, Le Petit Fougeray, Piré-sur-Seiche, Retiers, Saint-Armel, Sainte Colombe, Saulnières, Le Sel de Bretagne, Le Theil de Bretagne, Thourie, Tresboeuf, les vétérinaires sanitaires des exploitations situées dans ces communes, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'ille et Vilaine et affiché en mairies de Amanlis, Boistrudan, La Bosse de Bretagne, Brie, Chanteloup, Chateaugiron, Coesmes, Corps-nuds, La Couyère, Essé, Janzé, Lalleu, Marcillé-Robert, Moulins, Nouvoitou, Le Petit Fougeray, Piré-sur-Seiche, Retiers, Saint-Armel, Sainte Colombe, Saulnières, Le Sel de Bretagne, Le Theil de Bretagne, Thourie, Tresboeuf.

Rennes, le 19/03/22

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales
Sous-préfet de permanence

Philippe MAZENC

Annexe 1:
Carte de la zone et liste des communes concernées par la zone de contrôle temporaire

Commentaire :

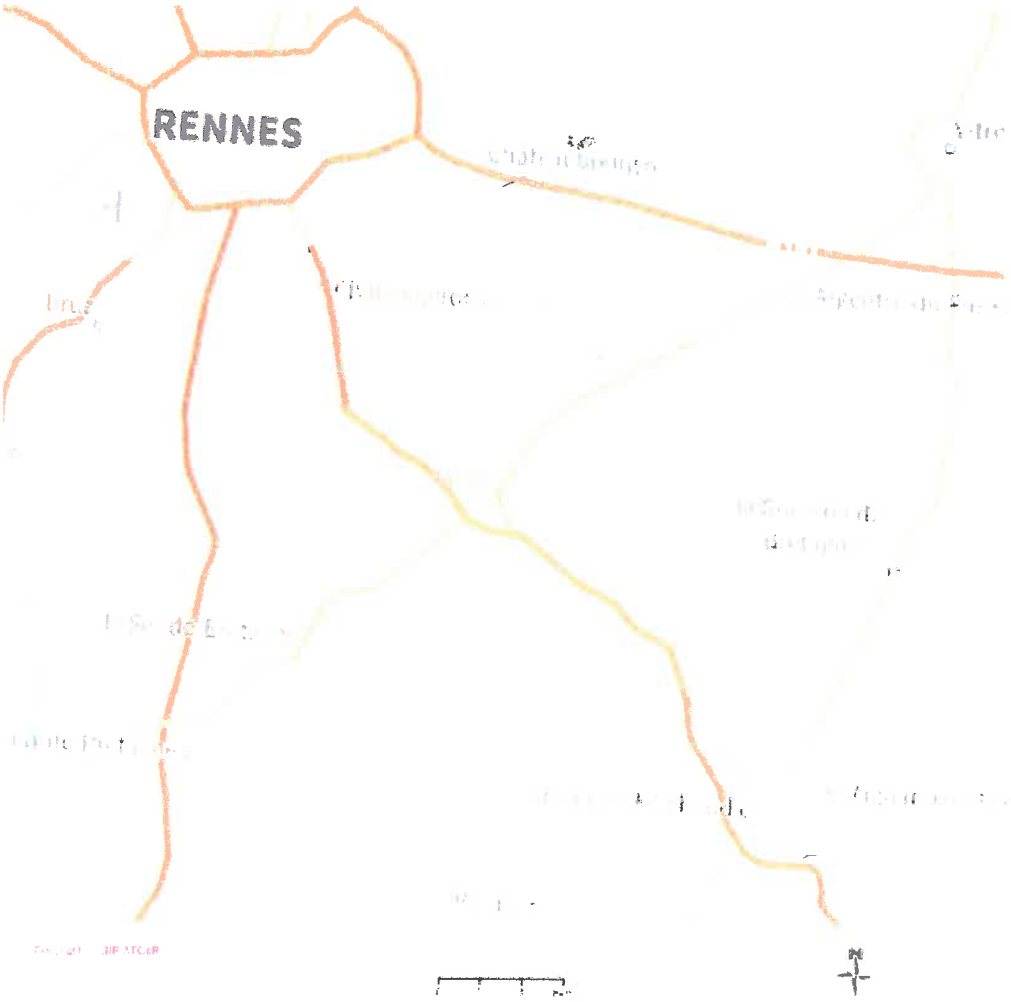

WMS-Raster-Geoportail - Plan IGN

ZCT validees

ZCT validees

Annexe 2:
Liste des communes en zone de contrôle temporaire

N° INSEE DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES
35002	AMANLIS
35028	BOISTRUDAN
35030	LA BOSSE-DE-BRETAGNE
35041	BRIE
35054	CHANTELOUP
35069	CHATEAUGIRON
35082	COESMES
35088	CORPS-NUDS
35089	LA COUYERE
35108	ESSE
35136	JANZE
35140	LALLEU
35165	MARCILLE-ROBERT
35198	MOULINS
35204	NOUVOITOU
35218	LE PETIT-FOUGERAY
35220	PIRE-SUR-SEICHE
35239	RETIERS
35250	SAINT-ARMEL
35262	SAINTE-COLOMBE
35321	SAULNIERES
35322	LE SEL-DE-BRETAGNE
35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE
35335	THOURIE
35343	TRESBOEUF

Direction Départementale de la Protection des Populations

35-2022-03-19-00002

Arrêté déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Services Vétérinaires
Service Santé et Protection Animales

ARRÊTÉ N° 2022-IA-14 DU 19/03/2022

DETERMINANT UN PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

Le Préfet DE LA RÉGION BRETAGNE
Préfet D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Christian JARDIN directeur départemental de la protection des populations d'Ille- et-Vilaine.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN directeur départemental de la protection des populations d'Ille- et-Vilaine.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et

produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-116 du 07/02/2022: Gestion des denrées d'origine animale à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène

VU l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022 : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforce des couvoirs

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-13-IA portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire en date du 19 mars 2022,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de l'ANSES n° 2203-04634-01 en date du 19 mars 2022 mettant en évidence la présence du virus H5N1 hautement pathogène

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er : définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- l'exploitation mentionnée à l'arrêté préfectoral n°2022-IA-13,
- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 et les exploitations commerciales détenant des oiseaux comprises dans un rayon de 3km autour de l'exploitation infectée.

- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2 et les exploitations commerciales détenant des volailles comprises dans un rayon de 10km autour de l'exploitation infectée.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

Les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Les responsables d'exploitations commerciales détenant des oiseaux se déclarent auprès de la Direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le directeur départemental de la protection des populations (DDPP).

En outre dans les territoires placés en zone de protection, les maires procèdent à un recensement des exploitations non commerciales de volailles (basse-cours). Les exploitations non commerciales doivent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.

Dans les territoires placés en zone de protection et de surveillance, les exploitations commerciales qui n'auraient pas encore procédé à leur déclaration doivent se déclarer :

- soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, dans la mesure où les informations ainsi recensées sont rendues disponibles à l'administration ;
- soit en ligne via le dispositif de déclarations et télé-déclarations mis en place sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ (document Cerfa en ligne) ;
- soit par envoi papier à la DDPP du document Cerfa évoqué au point précédent.

2° **Tous les détenteurs de volailles** en **zone de protection** font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

3° **Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire** ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP et au vétérinaire sanitaire par les détenteurs de volailles quelle que soit la nature de leur activité.

4° T**ous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité** adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et le maintien des oiseaux en bâtiment, sans préjudice d'autres dispositions réglementaires en vigueur.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

5° **Le nettoyage et la désinfection des véhicules** sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centres d'emballage d'œufs... Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé. Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité qui leur sont communiquées par leurs instances professionnelles ou par le DDPP.

6° **L'accès aux exploitations** situées dans les communes en annexe 1 et 2 est **limité aux personnes autorisées**. Ces personnes doivent mettre en œuvre les mesures de biosécurité

individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

7° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

8° Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.

9° **Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plumes est interdit**. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.

10° Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées, abattues en abattoir ou sur plate-forme dédiée implantée à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Article 3 : Mesures applicables en matière de mouvements d'animaux et d'œufs dans la zone réglementée

L'introduction, la sortie, les mouvements, le transport et la mise en place de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que des œufs, sont interdits au sein, à destination et en provenance de la zone réglementée.

Par dérogation à ces interdictions, la DDPP peut autoriser les mouvements, dans les conditions décrites ci-dessous, sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDPP, et sous réserve d'un transport direct et dédié.

a) Mouvements de volailles pour abattage immédiat

Sous réserve de respecter les mesures renforcées de biosécurité sur les véhicules et leurs conducteurs, les mouvements de volailles suivants peuvent être autorisés :

• volailles issues de la zone réglementée vers un abattoir agréé situé aussi près que possible de l'élevage et de préférence dans la zone réglementée de l'exploitation d'origine, sous réserve d'un transport sans rupture de charge et d'un protocole validé par la DDPP ;

• volailles issues d'exploitations situées en zone de surveillance possédant un site d'abattage contigu non agréé ou agréé (abattage autorisé uniquement pour les animaux de l'élevage concerné) sous réserve de l'application d'un protocole validé par la DDPP.

L'autorisation de mouvement de volailles pour abattage immédiat est délivrée sous réserve d'une visite vétérinaire préalable pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérifier des informations du registre d'élevage :

• dans les 24 h maximum avant le départ pour les volailles hors dindes et palmipèdes issues d'une zone de surveillance ;

• dans les 48 h maximum avant départ pour les volailles hors dindes et palmipèdes issues d'une zone de protection, avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et sous réserve de résultats favorables ;

• dans les 48 h maximum avant départ pour les palmipèdes et les dindes issus de la zone réglementée, avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et sous réserve de résultats favorables.

b) Mouvements de poussins d'un jour provenant de zone réglementée

Les sorties d'oisillons d'un jour d'un couvoir situé en zone de protection ou en zone de surveillance vers une exploitation désignée peuvent être autorisées sous réserve de l'application du protocole de biosécurité renforcé défini par l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022.
L'exploitation de destination est placée sous surveillance conformément à l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148.

d) Mouvements d'œufs à couver

Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de protection sont stockés dans la zone de protection ou détruits conformément au règlement (CE)1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage désigné sous réserve d'une surveillance des cheptels reproducteurs dont les conditions sont fixées par la direction départementale de la protection des populations et de l'application de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022.

Les œufs à couver produits à l'intérieur de la zone de surveillance sont stockés dans la zone de surveillance ou détruits conformément au règlement (CE)1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé. Des dérogations peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations et sous sa supervision, pour le transport d'œufs à couver à destination d'un établissement d'accouvage situé soit dans la zone de surveillance, soit dans la zone indemne, sous réserve de l'application de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022.

Article 4 : Mesures applicables en matière de mouvements des denrées animales dans la zone réglementée

La gestion des denrées alimentaires d'origine animale, viande et œufs de consommation notamment, est définie par l'instruction technique dédiée DGAL/SDSSA/2022-116 du 7 février 2022.

Article 5 : Levée des mesures

1. La levée d'une zone de protection peut intervenir au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.
Après la levée de la zone de protection, les territoires listés à l'annexe 1 restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

2. La levée d'une zone de surveillance peut intervenir au plus tôt 30 jours après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone et après la réalisation de visites, avec résultats favorables, selon une analyse de risques de la DDPP parmi les exploitations concernées permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

La définition du périmètre de la zone réglementée spécifique et les mesures qui s'y appliquent font l'objet d'une évaluation régulière en fonction de la situation épidémiologique vis-à-vis de la circulation du virus de l'influenza hautement pathogène dans les compartiments domestiques et sauvage.

Article 6 : abrogation de la zone de contrôle temporaire

L'arrêté préfectoral 2022-IA-12-01 du 19 mars 2022 est abrogé.

Article 7 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 19/03/22

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire général pour les affaires régionales
Sous-préfet de permanence

Philippe MAZENC

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

ANNEXE 1

Communes de la zone de protection :

35108	ESSE
35136	JANZE
35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE

ANNEXE 2

Communes de la zone de surveillance :

N° INSEE DES COMMUNES	NOMS DES COMMUNES
35002	AMANLIS
35028	BOISTRUDAN
35030	LA BOSSE-DE-BRETAGNE
35041	BRIE
35054	CHANTELOUP
35069	CHATEAUGIRON
35082	COESMES
35088	CORPS-NUDS
35089	LA COUYERE
35140	LALLEU
35165	MARCILLE-ROBERT
35198	MOULINS
35204	NOUVOITOU
35218	LE PETIT-FOUGERAY
35220	PIRE-SUR-SEICHE
35239	RETIERS
35250	SAINT-ARMEL
35262	SAINTE-COLOMBE
35321	SAULNIERES
35322	LE SEL-DE-BRETAGNE
35335	THOURIE
35343	TRESBOEUF

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-03-17-00009

Arrêté 2022-07 ANNEXE portant implantation des emplacements d affichage dans les communes du département 35

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 2022-07 du 17 MARS 2022
portant implantation des emplacements d'affichage dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral, notamment l'article R.28 ;

Vu les demandes présentées par les maires des communes concernant les modifications à apporter à la localisation des emplacements d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Localisation des emplacements d'affichage fixée par les communes du département est établie, conformément au tableau joint en annexe et **entrera en vigueur le 1er janvier 2022.**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 17 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau des Elections
Tél : 02 99 02 14 21
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-03-17-00008

Arrêté 2022-07 portant implantation des emplacements d affichage dans les communes du département 35

Emplacements d'affichage 2022
Département d'Ille et Vilaine

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
ACIGNE	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**4**	Parking de la Passerelle - rue du stade (affichage recto et verso du panneau)
					Parking de la Poste – rue des Verdaudais
					Parking du complexe sportif du Chevré – rue du stade
					Parking de la Timonière – rue des Vignerons
AMANLIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Janzé	**1**	Place Centrale
ANDOUILLE-NEUVILLE	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	1 Place des croisettes
ARBRISSEL	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Rue de l'église
ARGENTRÉ DU PLESSIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**4**	Rue Ambroise Paré
					Allée Plessis Sévigné
					Boulevard du Maine
					Place du Général de Gaulle
AUBIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Rue du bain
AVAILLES SUR SEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place communale – rue du moulin (face à la maison des associations)
BAGUER MORVAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**2**	Place de l'Église
					Parking – Terrain des sports
BAGUER PICAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Rue de Paris
BAIN-DE-BRETAGNE	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**2**	Mairie
					Espace Véréal
BAINS SUR OUST	REDON	4ème circonscription	Redon	**2**	Salle polyvalente – rue de Munchhouse
					Ecole pubique des Colibris – rue de la Fosse Piquet
BAIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	41, rue de la Fontaine
BALAZÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue Abbé Lizion
BAULON	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	4 Rue Philippe
BAUSSAINE (LA)	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	22 Rue de la Libération
BAZOUGE-DU-DÉSERT (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	11 rue du Chanoine Helesbeux
BAZOUGES LA PÉROUSE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Rue du Chatelet
BEAUCÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Allée des acacias près de la salle de sports
BÉCHEREL	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	21 rue de la libération
BEDÉE	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**4**	Mairie – 2 rue de Rennes
					Centre Social – rue Joseph Filaux
					Complexe sportif – rue de Bretagne
					Rue de Montfort
BETTON	RENNES	2ème circonscription	Betton	**4**	18 Avenue d'Armorique (devant la Mairie) (pour bureaux 1 et 2)
					Rue des Marronniers (devant le Groupe scolaire de la Haye Renaud) (pour bureaux 3 , 4 et 5)
					Rue de la Rabine (devant le restaurant scolaire Ecole des Omblais (pour les bureaux 6 et 7)
					61 avenue d'Armorique (devant l'école publique des Mézières) (pour les bureaux 8 et 9)
BILLÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	5 rue de Fougères - parking de la Mairie
BLÉRUAIS	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Mairie – Place du Tilleul
BOISGERVILLY	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Salle polyvalente - Espace le Zéphir 32 rue Théodore Botrel
BOISTRUDAN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Chateaugiron	**1**	Place de la Mairie
BONNEMAIN	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	12 rue de Joudette – salle des fêtes
BOSSE-DE-BRETAGNE (LA)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Rue de la Mairie
BOUËXIÈRE (LA)	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**2**	Centre Culturel Maisonneuve – rue Jean Maire Pavy
					Place de l'Europe – rue des Bruyères
BOURGBARRÉ	RENNES	1ère circonscription	Janzé	**4**	Les Sept Fours
					Salle Polyvalente – rue Georges Brassens
					Mairie – 1 rue des Sports
					Les Dômes de l'Ise – route de Corps-Nuds
BOURG DES COMPTES	REDON	4ème circonscription	Guichen	**2**	Rue de la Mairie
					Rue de la Courbe
BOUSSAC (LA)	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Place de l'Eglise – face à la mairie
BOVEL	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	3 rue du Tramway
BRÉAL-SOUS-MONTFORT	RENNES	4ème circonscription	Le Rheu	**5**	Rue des Ecoles – Cantine municipale
					2 rue de Bruz – Parking Mairie
					Rue Jeanne d'Arc – Centre Culturel de Brocéliande
					Rue de Montfort
					Lotissement les 4 Routes
BRÉAL SOUS VITRÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	5 Rue de la Mairie

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
BRÉCÉ	RENNES	5ème circonscription	Liffré	**1**	Rue de Rennes
BRETEIL	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**2**	Rue des Vilberthes
					Avenue François Mitterrand
BRIE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Janzé	**1**	Allée de la Mairie – (parking mairie)
BRIELLES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	47 rue d'Anjou (salle polyvalente)
BROUALAN	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	6 Rue de l'école
BRUC-SUR-AFF	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Rue du Reliquaire (le bourg)
BRULAIS (LES)	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	Place St Etienne
BRUZ	RENNES	1ère circonscription	Bruz	**14**	Hôtel de Ville – place du Docteur Joly
					Lotissement du Vau Gaillard – rue du Champ Niguel
					Groupe scolaire champ L'Evêque – rue Duguesclin
					Place de Bretagne – rue Duguesclin
					Manoir de la Noé - rue de la Noë
					Lotissement du bois de Carcé – rue des Ecotais
					Parking du stade du Cosec – rue Pierre de Courbertin
					Golf de Cicé Blossac – avenue de la chaise
					Lotissement des Coudrais et des Louvrais – rue Germaine Marquer
					Groupe scolaire du Vert Buisson – Mail de l'Ile aux Moines
					Salle des Sports du Vert Buisson – Avenue de Cézembre
					Pont-Réan – route de Redon
					Vert Buisson – avenue de l'Europe
					Avenue Alphonse Legault – proximité Halle Pagnol
CANCALE	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 1	**1**	Parking de la Mairie – Rue du Port
CARDROC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	RD79 (en face de la mairie) - 4 rue des Tisserands
CESSON-SÉVIGNÉ	RENNES	2ème circonscription	Betton	**10**	Carré Sévigné - rue du Bac
					Rue de Belle Epine
					Intersection : rue de Bellevue et avenue de la Grande Fontenelle
					Rue de l'Hôtel de Ville – Place de la Poste
					Centre commercial Beau soleil – rue des Lilas
					La Ménouriais (route de Chantepie et parking restaurant la Turbine)
					Rue du Taillis (face au garage Peugeot)
					La Monniais – rond point de Carrick on Shannon
					La forge
					La Victoire
CHAMPEAUX	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Face au bureau de vote situé 8, rue de l'école « Salle Or et Azur » ur le mur du cimetière Champeaux
CHANTELOUP	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Impasse du Lavoir
CHANTEPIE	RENNES	1ère circonscription	Rennes 3	**5**	44, avenue A. Bonnin (devant la mairie)
					7, rue des Landes (devant l'école des Landes)
					86, avenue A. Bonnin (devant la maison pour tous)
					Avenue des Méliettes (devant l'école des deux Ruisseaux)
					Avenue François Mitterrand (à coté du terminus Rosa Parks - ligne de bus-)
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Place de l'Eglise
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	Place de la vigne
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de la mairie
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	RENNES	2ème circonscription	Betton	**4**	Ecole Georges Martinais – Rue de Rennes
					Place de la Mairie
					Salle omnisports – Rue de rennes
					rue Francis Gapihan
CHAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Mairie – 5 rue Alain de Botherel
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue du Bourgneuf
CHAPELLE JANSON (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Mairie – 15 rue du Relais
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	Parking de la Mairie – 11 rue de la Mairie
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	REDON	4ème circonscription	Redon	**2**	Mairie – 4 rue de la Mairie - LA CHAPELLE DE BRAIN
					Mairie annexe – rue du Plaz – BRAIN SUR VILAINE
CHAPELLE THOUARAULT (LA)	RENNES	3ème circonscription	Le Rheu	**2**	Rue du Commerce
					Rue des Rochers

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
CHARTRES-DE-BRETAGNE	RENNES	1ère circonscription	Bruz	**2**	Rue St Anthème
					Halle de La Conterie
CHASNÉ-SUR-ILLET	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**2**	Rue de l'Ecole
					Mairie - La Porte Pilet
CHATEAUBOURG	**FOUGERES-VITRE**	5ème circonscription	Chateaugiron	**8**	Place Charles de Gaulle
					Centre commercial Bel Air
					Avenue des Platanes
					Rue des randonneurs
					Avenue de la Bretonnière
					Rue de Vitré
					Rue Fabien Bruel
					Rue du Prieuré
CHATEAUGIRON	RENNES	5ème circonscription	Chateaugiron	**9**	Parking du Château – boulevard Julien et Pierre Gourdel
					Rue des Rosiers – Placette des cars
					Avenue de la Perdriotais – Stade de Châteaugiron
					Rue St Médard près du gîte d'étape
					Rue Ste Croix – parking Ste Croix entre le n°19 et n°23
					19, rue de L'Orangerie
					Ossé : parking de la Mairie annexe
					Saint-Aubin du Pavail – près de la Mairie
					20 Ter rue au Prévôt - devant l'école de musique de Châteaugiron
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	15 rue Pavé Saint-Charles – face à la Mairie
CHATELLIER (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Mairie – 2 Rue Abbé Léonard
CHATILLON EN VENDELAIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue de Bel Orient
CHAUVIGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Mairie – Place de l'Eglise
CHAVAGNE	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**4**	rue de la Croix Verte
					avenue de la Mairie
					avenue du Mail
					rue du Champ Fleuri
CHELUN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Rue de la Mairie (face à la Mairie)
CHERRUEIX	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Parking de la maison du temps libre
CHEVAIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	Betton	**1**	Rue de la Mairie
				1	Rue de la Motte
CINTRÉ	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**1**	7, Place du Chêne Vert
CLAYES	RENNES	3ème circonscription	Melesse	**1**	Mairie – Place de la Mairie
COËSMES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Haute rue (face à la Mairie)
COMBLESSAC	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	1 Place de la Mairie
COMBOURG	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**4**	Espace Malouas - rue de Malouas
					Place Piquette
					Place Joseph Hubert (gare)
					Avenue de la Libération (mur du cimetière)
COMBOURTILLÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	Mairie - le bourg
CORNILLÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	1 place de l'Eglise
CORPS NUDS	RENNES	5ème circonscription	Janzé	**2**	31 rue des Trois Marie
					Pôle Enfance – parvis Antoine de St Exupéry
COUYÈRE (LA)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Place du Pâtis
CREVIN	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**2**	Maison des Associations – 15 rue de la Mairie
					Salle des Bruyères – 15 rue des Camélias
CROUAIS (LE)	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	2 rue des Portes
CUGUEN	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Rue du Menhir
DINARD	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**4**	47 Boulevard Féart
					31 rue des Minées (bureaux n°5 et 6)
					29 Rue Gouyon Matignon (bureaux n°3-4-7-8-9)
					6 Rue Sadi Carnot
DINGÉ	SAINT-MALO	2ème circonscription	Combourg	**2**	Rue des Rochers
					Complexe sportif – rue de Tanouarn

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
DOL DE BRETAGNE	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**3**	Place Châteaubriand
					Rue des Tendières
					Rue de Rennes (face au n°36)
DOMAGNÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Chateaugiron	**2**	Place Carron de la Carrière
					Le Bourg de CHAUMERE
DOMALAIN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	6 rue du Colombier
DOMINELAIS (LA)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Salle polyvalente
DOMLOUP	RENNES	5ème circonscription	Chateaugiron	**2**	Place de la mairie
					Avenue Charles de Gaulle
DOURDAIN	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**1**	Mairie – rue Jean-Joseph Chevrel
DROUGES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place la Mairie
EANCÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Parking nord de l'église
EPINIAC	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**2**	10, rue de la Mairie
					Rue du Commerce – St Léonard
ERBRÉE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Impasse de Bretagne
ERCÉ-EN-LAMÉE	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Mairie – 2 route des Ajoncs d'or
ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**1**	Rue des Tilleuls – devant la médiathèque
ESSÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place de l'église
ETRELLES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**2**	7, rue Hyacinthe Hévin
					2 rue Julien Caillel
FEINS	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Place de l'église
FERRÉ (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Place de l'église – rue de Bretagne
FLEURIGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	27 avenue de Bretagne
FORGES-LA-FORÊT	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	rue du Masse - face à la mairie
FOUGÈRES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**4**	Mur de l'école Odile Gautry
					Rue Porte Saint Léonard
					Ecole la Madeleine – 2 bd Edmond Roussin
					50 bd Jacques Faucheux
			Fougères 2	**7**	Ecole la Chattière – 6 rue du Gué Maheu
					13 rue Colbert
					Mur du Couvent des Urbanistes – place des Urbanistes
					Les Ateliers – 9 rue des Frères Dévéria
					Ecole des Bleuets – 41 avenue de Normandie
					Ecole la Forairie – 2 rue Lemoine de la Giraudais
					Centre de Formation des Apprentis – Bd de Groslay
FRESNAIS (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**2**	Chemin des Guimondais – Atelier du Marais
					Rue de la masse – Atelier du Marais
GAËL	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**2**	Parking de la mairie – 1 rue de la Libération
					Place de l'église du Bran du Bran
GAHARD	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	5 Rue de la Guerche
GENNES SUR SEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	1 allée de la mairie
GEVEZÉ	RENNES	3ème circonscription	Melesse	**4**	Maison des familles – rue du calvaire
					Maison de l'enfance – Rue du vieux moulin
					Salle polyvalente – rue de Romillé
					Centre de loisirs – allée des sports
GOSNÉ	RENNES	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Mairie
					Maison des Services
GOUESNIÈRE (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 1	**1**	Place du souvenir
GOVEN	REDON	4ème circonscription	Guichen	**2**	Place Saint-Martin
					Rue du Lavoir
GRAND FOUGERAY	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**2**	Place Jacques Blain
					Place de l'Europe
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**3**	Salle polyvalente – 11 rue de la Vannerie
					Place du Champ de foire
					Promenade du Grand Mail
GUICHEN	REDON	4ème circonscription	Guichen	**8**	Place Georges Le Cornec
					Parking du Groupe scolaire Jean Charcot – Rue du Commandant Charcot
					Parking du presbytère – rue Jacques Blouet
					Parking de la Gare Guichen/Bourg-des-Comptes
					La Provostais
					Parking Ecole Marcel Greff – Rue de Louvain – Pont Réan
					Place du cimetière de Pont-Réan – rue de Redon
					Parking du Groupe scolaire Les Callunes- 93 rue du Général Leclerc

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
GUIGNEN	REDON	4ème circonscription	Guichen	**2**	Rue de la Mairie
					Rue de Lassy
GUIPEL	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	Rue du Stade, le long de la RD 221, en face de la salle André Michel
GUIPRY-MESSAC	REDON	4ème circonscription	Redon	**2**	Avenue du Port
					rue Saint-Sennen
HÉDÉ-BAZOUGES	SAINT-MALO	2ème circonscription	Melesse	**2**	Place de la mairie
					Rue Jules Duval
HERMITAGE (L')	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**2**	Rue Charcot
					Place Saint-Avit
HIREL	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**2**	Parking de la Salle Intergénérationnelle – Rue des Alleux
					Place de l'église – VILDE LA MARINE
IFFENDIC	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	Boulevard Saint-Michel – Salle des fêtes
LES IFFS	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Le bourg – Mur – route de Tinténiac
IRODOUER	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Parking de la Mairie
JANZÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Janzé	**5**	Place de la Mairie
					Square – rue Jean Marie Lacire
					Rue de Bain – devant champs de Foire
					Rue Pierre et Marie Curie
					Rue Paul Painlevé – Parking du Chêne Jaune
JAVENÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	2, place Saint-Martin
LAIGNELET	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Place de la mairie
LAILLÉ	RENNES	4ème circonscription	Bruz	**5**	Mairie - rue de La Halte
					Point 21 – rue du Point du jour
					Cimetière – rue du Parc
					Ecole Publique – rue du Pâtis
					Archipel – 2, Boulevard du Commandant Cousteau
LALLEU	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Salle Polyvalente , Rue des Hortensias, route de Thourie.
LANDAVRAN	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	2 Place de l'église
LANDÉAN	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Place de la Mairie - 6, rue Victor Hugo
LANDUJAN	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Mairie – 8 rue du Presbytère
LANGAN	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	SALLE DES SPORTS DE LANGAN, 39 Pont Es Chat
LANGON	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Parking – salle des Menhirs – 26 Grande rue
LANGOUET	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	19, rue des Chênes
LANRIGAN	SAINT-MALO	2ème circonscription	Combourg	**1**	4 Le Frêne
LASSY	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	16 rue de la Mairie (face à l'école)
LÉCOUSSE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Rue Pierre de Coubertin
					Place des Marches de Bretagne
LIEURON	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Place de la Mairie - 5, rue des Forges
LIFFRÉ	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**2**	Rue des Ecoles
					Place Wendover
LILLEMER	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Maison des associations - 11 Le bourg
LIVRÉ-SUR-CHANGEON	RENNES	2ème circonscription	Fougères 1	**2**	Rue Jean Louis Guérin
					Rue Pierre du Colombier
LOHÉAC	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Rue de la Poste
LONGAULNAY	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Mairie
LOROUX (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	27, rue des Portes de Bretagne
LOURMAIS	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Place des Charrons
LOUTEHEL	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	Place de l'Église
LOUVIGNÉ DE BAIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Chateaugiron	**2**	rue des Frères Amyot d'Inville
					Place Beau soleil
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Rue Lariboisière
LUITRÉ-DOMPIERRE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	14, rue de Normandie – Luitré
			Fougères 2	**1**	9, rue de la Mairie – Dompierre-du-Chemin
MAEN ROCH	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**2**	Place de l'Europe – (Saint Brice en Cogles)
					8 Place de l'église (Saint-Etienne en Cogles)
MARCILLÉ-RAOUL	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Rue du stade
MARCILLÉ-ROBERT	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Mairie – 22, le Boulevard
MARPIRÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Place aux Moines
MARTIGNÉ-FERCHAUD	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**3**	Boulevard Saint-Thomas
					Place de l'église
					Place Sainte Anne
MAXENT	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	2 rue du Prélois
MECÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	3 Place de la mairie
MÉDRÉAC	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de la mairie

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
MEILLAC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**2**	Rue Mademoiselle du Vautenet (en face le la Mairie)
					Rue de la Fontaine
MELESSE	RENNES	6ème circonscription	Melesse	**1**	5 rue de Montreuil, face à la salle Polyvalente.
MELLÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	2 rue de Rouviel
MERNEL	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	Rue des Mottes
MESNIL-ROC'H	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**5**	Rue du Général de Gaulle – Place Ange Denis – Sain-Pierre-de-Plesguen
					Rue de la Libération – Saint-Pierre-de-Plesguen
					Parking Jean Jaurès – Saint-Pierre-de-Plesguen
					place du Calvaire – Lanhélin
					Le Bourg – Tressé
MEZIÈRE(LA)	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	Centre de loisirs au 5 rue de la Flume
MÉZIÈRES SUR COUESNON	RENNES	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	Parking de la Salle des fêtes - 10 rue du Couesnon (
MINIAC MORVAN	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**3**	Place de la Mairie
					Parking espace bel air
					Parking la Costardais
MINIAC SOUS BÉCHEREL	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de l'église
MINIHIC SUR RANCE (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**1**	Place Thomas Boursin
MONDEVERT	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue de la Forêt
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Stade Délisse – Impasse Délice
				1	Salle Ti An Holl (Saint-M'Hervon) – Rue des Forges
MONTAUTOUR	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue de la Mairie
MONT DOL	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Parking Salle des Fêtes Rémy Fontaine - 2, rue de la Mairie
MONTERFIL	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	Ruelle du Rocher
MONTFORT SUR MEU	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**3**	Boulevard Maréchal Foch
					Boulevard de la Duchesse Anne
					Bld Villebois Mareuil
MONTGERMONT	RENNES	2ème circonscription	Betton	**2**	Place Jane Beusnel
					Rue du Manoir
MONTHAULT	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	rue de l'Auberge
MONTREUIL DES LANDES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Place de l'église
MONTREUIL-LE-GAST	RENNES	6ème circonscription	Melesse	**1**	Parking salle polyvalente – 8 rue de la Barbais
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Place la Pérouse
MONTREUIL-SUR-ILLE	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**2**	Rue du Clos Gérard (près de la salle des sports)
					19 Avenue Alexis Rey (devant la Mairie)
MORDELLES	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**5**	Avenue du Maréchal Leclerc (devant le centre culturel)
					Ferme de la Biardais – Route de Chavagne
					Mairie
					Parking du groupe scolaire de La Chesnaye
					Place Pierre de Coubertin
MOUAZÉ	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	2, rue du Champ de Foire
MOULINS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	10 Rue de la Métrie
MOUSSÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place de l'église
MOUTIERS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Rue du pont des Arches – parking salle communale
MUEL	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	13, rue de Brocéliande
NOË-BLANCHE (LA)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Salle polyvalente – rue de la république
NOUAYE (LA)	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	Allée du Clos Hussard (face à la bibliothèque et salle communale)
NOUVOITOU	RENNES	5ème circonscription	Janzé	**2**	Mairie – 3 place de l'Eglise
					11 Rue de Domloup - Salle le Tilleul
NOYAL SOUS BAZOUGES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	11 rue de la Cordonnerie
NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	RENNES	1ère circonscription	Bruz	**2**	Rue de Vern
					Rue de la Mairie
NOYAL SUR VILAINE	RENNES	5ème circonscription	Chateaugiron	**3**	Rue D'Haigerloch (derrière la mairie)
					Rue du Pâtis Simon (en face de la salle des Lavandières, côté Maison de retraite au bord de l'espace vert)
					Rue Ambroise Paré (étang de la bourde)
ORGÈRES	RENNES	1ère circonscription	Janzé	**2**	rue de la Mairie
					Parking – rue de Rennes

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
PACÉ	RENNES	3ème circonscription	Rennes 6	**5**	Avenue Brizeux
					Chemin de la Métairie
					Avenue Paul Serusier
					Avenue le Goffic
					Avenue le Brix
PAIMPONT	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**2**	Mairie – Salle de réception
					Ecole Publique
PANCÉ	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Place de l'église
PARCÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	1 rue de la Bascule
PARIGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Place de la Mairie
PARTHENAY DE BRETAGNE	RENNES	3ème circonscription	Melesse	**1**	2 Rue principale
PERTRE (LE)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**2**	Place de l'Eglise
					18 rue d'Argentré
PETIT-FOUGERAY (LE)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	2 rue du Champs de Foire
PIPRIAC	REDON	4ème circonscription	Redon	**2**	Place de la Mairie
					36 rue de l'Avenir
PIRE-CHANCE	RENNES	5ème circonscription	Chateaugiron	**1**	Place des Rosnyvinen – Piré-sur-Seiche
				1	Mairie – 2 place Alexandre Bricet – Chancé
PLÉCHÂTEL	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**3**	Rue des Trois Soleils
					Place de la Mairie
					Rue de Rennes – Le chatellier
PLEINE-FOUGÈRES	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	1 rue de Normandie – Muret près de la Mairie
PLÉLAN-LE-GRAND	RENNES	4ème circonscription	Montfort-sur-Meu	**3**	3 bis rue de la Chèze
					3 Bis, rue de la Forêt
					Ancienne école publique "le Thélin"
PLERGUER	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**3**	Mur de l'église – rue du Mézeray
					Rue de la Cerisaie
					Place de la mairie
PLESDER	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	2, place de l'Erable
PLEUGUENEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	2 Place de la Mairie
PLEUMELEUC	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	14 rue de Rennes
PLEURTUIT	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**4**	Rue de Dinan
					Rue de Dinard
					Espace Delta – rue Ransbach Baumbach
					Rue Saint Guillaume
POCÉ LES BOIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	26, rue du Petit Morin
POILLEY	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Rue du Mont St Michel
POLIGNÉ	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	1 rue de la Mairie
PONT-PÉAN	RENNES	1ère circonscription	Bruz	**2**	Mairie – 2 avenue du Chemin Vert
					Groupe scolaire Lucie Aubrac – allée de l'Ecole
PORTES DU COGLAIS (LES)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**3**	1 rue de Quincampoix (Montours)
					Rue du Clos aux Moines (le long du terrain de tennis) (La Selle en Cogles)
					7, rue Saint-Jean – devant la Mairie (Cogles)
PRINCÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue de l'église
QUÉBRIAC	SAINT-MALO	2ème circonscription	Combourg	**2**	5 rue de la Liberté (place de la mairie)
					17 rue de la Liberté (parking de la salle polyvalente)
QUÉDILLAC	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Rue de la plante
RANNÉE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place Gilles Toubon
REDON	REDON	4ème circonscription	Redon	**14**	Rue Joseph Desmars (mur de la Sous Préfecture)
					Place Saint Sauveur (devant la tour)
					Rue Joseph Lamour de Caslou
					Rue de l'Union (angle du quai Jean Bart)
					Rue de Codilo (Parc de Bel Air)
					Rue des Auvrays (angle de la rue Beaurepaire)
					Rue du Docteur Lagrée (angle de la rue des Chaffauds – côté école)
					Avenue JB Lelièvre, face à la rue de Cotard
					Rue Auguste Régent (école Jacques Prévert)
					Rue de Bellevue (angle de la rue Gaston Sébilleau – côté espaces verts)
					Rue Saint Michel (n° 79)
					Rue du Val (face à la rue des Jonquilles)
					Boulevard de Lanrua (face à la gendarmerie)
					Rue du clos Marbet (entre la rue de la Guichardaie et la rue de l'Oust)
RENAC	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	8 – 10 Rue du Colonel du Halgouët

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
RENNES	RENNES (53)	1ère circonscription (23)	Rennes 2	**2**	Rue de Chateaugiron (face au n°140)
					Bld Villebois-Mareuil (face au n° 54)
			Rennes 3	**8**	Rue Francisco Ferrer (près G.S. Carle Bahon)
					Rue de Vern n° 167 (près G.S. La Poterie)
					Bld du Portugal (près G.S. Pascal Lafaye)
					Rue de Hongrie (près G.S. Eugène Guillevic)
					Centre commercial Italie (devant parling)
					Centre commercial Sainte-Elisabeth
					Centre commercial Torigné
					Bld Gaëtan Hervé (près G.S. Oscar Leroux)
			Rennes 4	**7**	Rue Pierre Martin (face au G.S. Quineleu)
					Rue Albert de Mun (près du G.S. Albert de Mun)
					Rue de Chatillon (angle rue Ginguené)
					Rue Jean Boucher (face Maison de quartier)
					Rue Honoré d'Estienne d'Orves (angle rue Adolphe Leray)
					Rue Ginguené n° 38 (près G.S. Villeneuve)
					Rue du Garigliano (côté Caserne Maurice Guillaudot)
			Rennes 5	**4**	Avenue du Canada (près de l'entrée du Lycée Bréquigny)
					Bld Albert 1er (coté G.S. Jacques Prévert)
					Bld Albert 1er (côté piscine, trottoir Sud)
					Rue des Frères Moine (côté parking centre commercial)
		2ème circonscription (7)	Rennes 1	**2**	Rue de Tregain (près G.S. Trégain)
					Rue Henry Dunant (angle rue d'Erlangen, près du G.S. des Gantelles)
			Rennes 2	**6**	Rue Danton (placis église Jeanne d'Arc)
					Rue Jeanne Jugan (près G.S. Marcel Pagnol)
					Bld de la Duchesse Anne (face G.S. Duchesse Anne)
					Rue Alphonse Guérin (côté vélodrome)
					Bld Raymond Poincaré (carrefour Gayeulles)
					Rue Doyen Albert Bouzat (près G.S Jean Rostand)
		3ème circonscription (4)	Rennes 6	**4**	Bld St. Jean-Baptiste de la Salle (angle rue V. Legorgeu)
					Avenue Winston Churchill (près Restaurant Universitaire)
					Bld d'Anjou (angle rue de l'Angoumois)
					Rue de Bourgogne (près G.S. Jean Moulin B)
		8ème circonscription (19)	Rennes 1	**7**	Rue de Dinan n° 30 (près Collège Echange)
					Avenue Gros-Malhon (mur du cimetière)
					Bld de Verdun (angle rue de Coëtlogon)
					Rue de la Motte-Brûlon (parking, à l'angle de la rue Gustave Toudouze)
					Avenue des Monts d'Arrée (Carrefour Armorique)
					Rue Jean Guéhenno (près FAC de Droit)
					Rue du Morbihan (près G.S. Jules Isaac)
			Rennes 2	**3**	Place Paul Ricoeur (face cité intern. P. Ricoeur – centre sportif Jean Prouff)
					Rue Gambetta (côté jardin)
					Place de la Gare (près parking gare – Bld Solférino)
			Rennes 4	**4**	Rue de la Borderie (face aux n° 2 et 4)
					Bld de la Liberté (près G.S. Liberté)
					Bld de la Tour d'Auvergne n° 19 (près G.S. L . Michel)
					Rue Dr Francis Joly n° 9 (près G.S. Le Colombier)
			Rennes 5	**3**	Rue de Lorient (près G.S. Moulin du Comte)
					Rue Ferdinand de Lesseps (près G.S. Ch. De Cicé)
					Rue Jules Lallemant (près Collège de Cleunay)
			Rennes 6	**3**	Bld de Verdun n° 24 (près G.S. de l'Ille)
					Angle rue Vaneau et Papu
					Rue Marie Dorval (près G.S. Sonia Delaunay)

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
RETIERS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**3**	Place Antoine de St EXUPERY - rue Maréchal Foch
					Place Miescisko - rue Victor Hugo
					Place du 11 Novembre – rue Pasteur
RHEU (LE)	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**8**	Avenue de la Bouvardière
					Parking rue du Docteur Wagner
					Avenue des Perrières
					ZAC de la Trémelière – Croisement rue de la Trémelière/rue Jean Jaurès
					ZAC des Huberdières – Route de Vezin
					Moigné – allée de l'Ecole
					Rue de Rennes
					Zac des Acquêts
RICHARDAIS (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**5**	Rue du Général de Gaulle
					Avenue des Sports
					Rue Montfortin
					Rue du Haut Chemin
					Rue de la Gougeonnais
RIMOU	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	1 rue du Bas Mena
RIVES-DU-COUESNON	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Mairie – 4 rue Nationale – Saint-Jean-sur-Couesnon
					Rue des écoles – Saint-Jean-sur-Couesnon
				1	place de la Mairie – Saint-Georges-du-Chesne
				1	Parking de la Mairie – Saint-Marc-sur-Couesnon
				1	Place de la Mairie – Vendel
ROMAGNÉ	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Mairie – 17 rue Nationale
					Atrium - Rue Atrium
ROMAZY	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	1 Rue Anne René Thébault
ROMILLÉ	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**2**	Place des Fréres Aubert – Maison des associations
					Place de la mairie -Mairie
ROZ LANDRIEUX	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	4 rue de la Mairie
ROZ-SUR-COUESNON	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	10 rue du Belvédère (Mairie)
SAINS	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Mairie - 2, rue Beau Soleil
SAINT ARMEL	RENNES	5ème circonscription	Janzé	**1**	Au niveau du 10 rue de la Mairie (parking en face de l'immeuble situé 3ter rue de la Mairie)
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**3**	Place de l'église
					7 rue des Chasné
					rue des Ecoles
SAINT-AUBIN DES LANDES	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Rue de la Mairie
SAINT-AUBIN DU CORMIER	RENNES	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Place de la mairie – les Halles
					15 Rue Leclerc
SAINT-BENOÎT-DES-ONDES	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	19 rue du bord de mer (parking)
SAINT-BRIAC SUR MER	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**2**	Rue de Verdun
					Rue du Nord
SAINT BRIEUC DES IFFS	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Mairie – 7 rue du Lin et du Chanvre
SAINT-BROLADRE	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Passage de l'école du Vieux Chêne (près de la Mairie)
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Salle polyvalente rue du Bocage
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	Le Bourg
SAINT-COULOMB	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 1	**4**	Complexe sportif
					Mairie
					Tannée
					St Vincent
SAINT-DIDIER	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Chateaugiron	**1**	Place de l'Eglise – Face à la mairie
SAINT-DOMINEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	rue Nationale (entre le n°43 et le n°45)
SAINT-ERBLON	RENNES	1ère circonscription	Janzé	**1**	1, avenue de la Mare Guesclin
SAINT-GANTON	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Salle polyvalente
SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Le Bourg
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Salle des Ajoncs d'Or – lieu dit « les Ajoncs d'Or »
SAINT GERMAIN DU PINEL	RENNES	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Rue Du Guesclin
SAINT GERMAIN EN COGLES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	1 Place de la Mairie
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	RENNES	6ème circonscription	Melesse	**2**	Entre la place de la Mairie et l'avenue du Tertre
					alle des sports communale – La Touchette
SAINT-GILLES	RENNES	8ème circonscription	Melesse	**3**	Avenue de Ille des Bois
					Mairie – 4 rue du Centre
					1 rue des Aulnes
SAINT GONDRAN	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	Mairie – 63, rue de la Touche Mulon
SAINT GONLAY	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	4 rue Parc de la Pentière

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
SAINT GRÉGOIRE	RENNES	2ème circonscription	Betton	**10**	Place de la mairie
					Boulevard du Champ Daguet
					Boulevard de la Ricoquais
					Rue de Bellevue
					Avenue du Haut Trait
					rue Paul-Emile Victor
					Rue d'Houlbert
					Avenue de la Libération
					Centre commercial 'La Forge » - rue de la Duchesse Anne
					Rue Abbé Filaux (Jardins de l'Ille)
SAINT GUINOUX	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**2**	Rue du Stade
					lieu dit Les Hauts
SAINT HILAIRE DES LANDES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Place de la mairie
SAINT JACQUES DE LA LANDE	RENNES	8ème circonscription	Rennes 5	**8**	40 Boulevard Jean Mermoz
					Angle cours Jean Jaurès et rue Frédéric Benoist
					Face au 14 rue André Malraux
					Angle Mail Léon Blum et du boulevard Jean Marin
					Face au 20 boulevard Eugène Pottier
					52 rue du Temple de Blosne
					61 rue de la Pilate
					face au 7 rue Hector des Mares
SAINT JEAN SUR VILAINE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Chateaugiron	**1**	Place de la Mairie
SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**2**	Rue du Fougeray
					Place de l'église
SAINT-JUST	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Place de l'église
SAINT-LÉGER-DES-PRÉS	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Parking de la Mairie - 11 rue du Marais
SAINT LUNAIRE	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	**3**	Rue de la Saudrais – salle omnisports
					Parking du Marais
					Rue de la Fourberie
SAINT-MALO	SAINT-MALO 19 emplacements	7ème circonscription	Saint-Malo 1	**11**	Maison de quartier de Rocabey – 7 rue Jules Ferry
					Maison de la Famille – Rue de la Distillerie
					Groupe scolaire Intra-Muros – Rue Saint-Sauveur
					Espace Bougainville -12bis rue du Grand Passage
					Club House – 22 avenue de Marville
					Groupe scolaire de Courtoisville – 48 avenue du 47ème RI
					Salle de quartier de l'Espérance – rue Félicité Renault
					Salle omnisports du Panier Fleuri – Rue de Bonneville
					Maison de quartier Théophile Briant – Allée de la Goëlette
					Maison de quartier de Rothéneuf – rue Mac Donald Stewart
					Espace Bouvet – Place Bouvet
			Saint-Malo 2	**8**	Salle du Port de Plaisance – Quai des Bas Sablons
					Groupe scolaire la Nation – 35 rue de la Nation
					Maison de quartier de la Guymauvière – rue des Bleuets
					Salle omnisports de Bellevue – 14 rue Descartes
					Maison de quartier de la Madeleine - avenue des Comptoirs
					Gymnase de la Gentillerie – Boulevard du Rosais
					Le Grand Domaine – Rue d'Achille
					Maison de quartier de Château-Malo – 5 rue Paul Cézanne
SAINT-MALO-DE-PHILY	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	Place de l'Eglise
SAINT MALON SUR MEL	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	11 rue Saint Jean des landes
SAINT-MARCAN	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	6 le bourg (devant la mairie)
SAINT MARC LE BLANC	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Place de la mairie – Saint-Marc-le-Blanc
				1	Rue des Rosiers - Baillé
SAINT MAUGAN	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**2**	Salle multifonctions Bel Air
					Mairie – 14 rue du Morbihan

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE	RENNES	6ème circonscription	Melesse	**1**	17 rue des Ecoles
SAINT-MEEN LE GRAND	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**4**	Mairie – Place de la Mairie
					Centre Théodore Botrel – rue du Révérend Père Janvier
					Place du Stade
					Angle rue de Plumaugat : rue Henri Letort
SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 1	**2**	Place du marché au cadran
					Rue de la vallée verte
SAINT M'HERVÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Salle St Eloi – Place de l'Église
SAINT ONEN LA CHAPELLE	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de la mairie
SAINT OUEN DES ALLEUX	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**2**	Salle des fêtes – rue du stade
					Place de l'église
SAINT-PÉRAN	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	6, rue de la Mairie
SAINT-PÈRE MARC EN POULET	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**3**	Mairie – rue Jean Monnet
					salle polyvalente 25 rue Vauban
					Les Gastines
SAINT PERN	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de la Poste
SAINT RÉMY DU PLAIN	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Place de l'église
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 1	**1**	Parking – place de la Mairie
SAINT SEGLIN	REDON	4ème circonscription	Guichen	**1**	Place de la Mairie
SAINT SENOUX	REDON	4ème circonscription	Guichen	**2**	18 rue des Bateliers
					Parking Le Batou
SAINT SULIAC	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Salle des associations de la culture 2 route du Mont Garrot
SAINT-SULPICE-LA-FORÊT	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**1**	Place René Matthieu Cuisinier – Parking Salle polyvalente
SAINT SULPICE DES LANDES	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Parking de la Mairie
SAINT SYMPHORIEN	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	6 rue d'Armorique
SAINT-THUAL	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Mairie - 12 rue de Tourdelin
SAINT-THURIAL	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	9 rue du Schiste Violet
SAINT-UNIAC	RENNES	3ème circonscription	Montauban de Bretagne	**1**	Place de l'église
SAINTE ANNE SUR VILAINE	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Rue de la Chapelle
SAINTE-COLOMBE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place de l'église
SAINTE-MARIE	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	1 rue Mathurin Poirier
SAULNIÈRES	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	29 rue Saint-Martin
SEL-DE-BRETAGNE (LE)	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Rue Chateaubriand
SELLE EN LUITRÉ (LA)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Parking du Bas du bourg
SELLE GUERCHAISE (LA)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	11 rue de l'Abbé François Lizé – Parking camping
SENS-DE-BRETAGNE	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**3**	Place de la mairie
					Rue de la Poste
					Rue des Ruelles
SERVON SUR VILAINE	RENNES	5ème circonscription	Chateaugiron	**2**	Rue Théodore Botrel (restaurant scolaire) Rue Théodore Gaudiche (mairie)
SIXT-SUR-AFF	REDON	4ème circonscription	Redon	**1**	2, rue Onffroy de la Rosière
SOUGÉAL	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Devant la Salle polyvalente
TAILLIS	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**1**	Mairie – 19 rue de l'Eglise
TALENSAC	RENNES	3ème circonscription	Montfort sur meu	**2**	Esplanade Eminescu (devant les bureaux de vote)
					Parking face à la maison de santé - espaces verts de la mairie.
TEILLAY	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Parking – Placis de Bussy Chardonney
THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Place de l'église
THORIGNÉ-FOUILLARD	RENNES	2ème circonscription	Liffré	**2**	Salle du Conseil Municipal – rue de Rennes
					Salle de la Vigne - rue des Moulins
THOURIE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Entre le 9 et le 11 rue de la Libération
TIERCENT (LE)	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Mairie – Le Bourg
TINTÉNIAC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**2**	Rue de la Corderie
					Rue Nationale
TORCÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	5 rue de la Mairie – parking face à la mairie
TRANS-LA-FORÊT	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	19, rue de la Mairie
TREFFENDEL	RENNES	4ème circonscription	Montfort sur meu	**1**	23 rue de Haute Bretagne
TRÉMEHEUC	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	4 rue du Taillis (en face de la Mairie)
TRESBOEUF	REDON	4ème circonscription	Bain de Bretagne	**1**	Rue des Merisiers – près de la Mairie
TRÉVERIEN	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	Rue de la Forge
TRIMER	SAINT-MALO	3ème circonscription	Combourg	**1**	11 rue de la Mairie
TRONCHET (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Le Baillage

Commune	Arrondt	Circonscription Législative	Canton	Nbre Emplact Affichage	Localisation emplacement d'affichage
VAL-COUESNON	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Val-Couesnon	**2**	5 rue de l'Hôtel de ville – Antrain
					Boulevard de Gaulle – Antrain
				1	place de la Mairie – La Fontenelle
				1	12 rue d'Antrain – Saint-Ouen-La-Rouërie
				1	Place de l'église – rue du Docteur Bertin – Tremblay
VAL D'ANAST	REDON	4ème circonscription	Guichen	**2**	Espace culturel du Rotz – 10 rue du Rotz - Maure-de-Bretagne
					Mairie – Le Bourg – Campel
VAL D'IZÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**2**	Mairie – Place Jean Poirier
					Ecole Lucie Aubrac – Place Pierre Poupard
VERGÉAL	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Rue de la Mairie
VERGER (LE)	RENNES	3ème circonscription	Le Rheu	**1**	Route de Talensac
VERN SUR SEICHE	RENNES	1ère circonscription	Janzé	**7**	Mairie – rue du Pré Auvé
					Avenue de la Chalotais près du chemin des Marais
					La Touche – parking près de la ferme de la Touche
					La Hallerais – rue de la Hallerais – à 200 m au sud de l'arrêt de bus
					La Haute Abbaye – carrefour av. de la Bretonnière et Ella Fitzgérald
					Ferme de Solidor - carrefour avenue de Solidor – rue Auguste Renoir
					avenue de la Chalotais – près de l'école maternelle
VEZIN LE COQUET	RENNES	8ème circonscription	Le Rheu	**2**	8, rue de Rennes (panneau Mairie)
					Parking centre commercial - Marché
VIEUX-VIEL	SAINT-MALO	6ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Façade de la Mairie
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	RENNES	6ème circonscription	Val-Couesnon	**1**	Rue Yvonnick Laurent
VIGNOC	RENNES	2ème circonscription	Melesse	**1**	14, rue des Ecoles
VILLAMÉE	FOUGERES-VITRE	6ème circonscription	Fougères 2	**1**	Mairie – 4 avenue des Portes de Bretagne
VILLE ES NONAIS (LA)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Mairie – 15 rue de la Rance
VISSEICHE	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	La Guerche de Bretagne	**1**	Mairie – 1 Route de Marcillé-Robert
VITRÉ	FOUGERES-VITRE	5ème circonscription	Vitré	**19**	Place du château (au droit de l'Ecole maternelle)
					Rue des Augustins (parking)
					Rue de Fougères (carrefour rue de Balazé)
					Rue du Rachapt (face à la chappelle des 3 Mary)
					Rue du 70° RI (au droit de l'Ecole Pierre Lemaître)
					Place de la République (au droit de l'Hôtel des Postes)
					Rue de Paris (square Henri Dunant)
					Rond point des chênes (proximité Mille Club)
					Boulevard de la Motte (proximité abri bus)
					Boulevard Waldeck Rousseau (proximité centre de secours)
					Boulevard Waldeck Rousseau (angle rue de la Cotinière)
					Boulevard des Rochers (Maison du Mée)
					Boulevard des Rochers (rond point du parc des expositions)
					Avenue d'Helmstedt (angle rues de la Fleuriais et des Ecureuils)
					Avenue Le Gonidec de Traissan (face à l'ecole Jean Guéhenno)
					Boulevard de Châteaubriant (Côté jardin du Parc)
					Rue de Strasbourg (Côté Centre Culturel)
					Rue Georges Aumont (Halle Sportive du Parc)
					Rue de Beauvais (angle rues de la Garenne et de Beauvais)
VIVIER SUR MER (LE)	SAINT-MALO	7ème circonscription	Dol de Bretagne	**1**	Place de l'église
	Nombre total d'emplacements d'affichage			**694**	